

Arrêté N° 2025-3361 du 11 août 2025 de la Préfecture de Seine Saint Denis portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement au titre des articles L. 181-1 et suivants, et aux demandes de permis de construire présentées par le Syctom, relative au projet de reconstruction d'un centre de traitement de déchets ménagers au 62, rue Anatole France à Romainville (93230).

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**15 SEPTEMBRE – 15 OCTOBRE 2025**

## **CONCLUSIONS MOTIVEES & AVIS**

**Réaménagement et extension d'un centre de traitement de déchets ménagers du Syctom à Romainville**



**Commissaire Enquêteur : M. Bertrand CHANTALAT**

Arrêté N° 2025-3361 du 11 août 2025 de la Préfecture de Seine Saint Denis portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement au titre des articles L. 181-1 et suivants, et aux demandes de permis de construire présentées par le Syctom, relative au projet de reconstruction d'un centre de traitement de déchets ménagers au 62, rue Anatole France à Romainville (93230).

## **SOMMAIRE**

### **CONCLUSIONS MOTIVEES .....3**

- 1. Déroulement de l'enquête publique ..... 3**
- 2. Publicité de l'enquête ..... 4**
- 3. Composition du dossier soumis à enquête ..... 4**
- 4. Projet de réaménagement et d'extension foncière du site du Syctom..... 5**
- 5. Conclusion du Commissaire Enquêteur ..... 6**

### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....6**

Arrêté N° 2025-3361 du 11 août 2025 de la Préfecture de Seine Saint Denis portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement au titre des articles L. 181-1 et suivants, et aux demandes de permis de construire présentées par le Syctom, relative au projet de reconstruction d'un centre de traitement de déchets ménagers au 62, rue Anatole France à Romainville (93230).

## CONCLUSIONS MOTIVEES

Après avoir examiné et analysé **toutes les observations recueillies au cours de l'enquête publique**, pris en compte les observations et réponses du Maître d'Ouvrage du projet, dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, établi par le Commissaire Enquêteur et intégrant notamment les observations du public, celui-ci en tire les conclusions motivées suivantes.

### 1. Déroulement de l'enquête publique

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, ont été déposés dans les locaux administratifs des **quatre communes** retenues lieux d'enquête (**Bobigny, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville**), pendant la durée de l'enquête durant 31 jours consécutifs, du lundi 15 septembre au mercredi 15 octobre 2025 inclus, où ils ont été consultables aux horaires habituels d'ouverture.

Le Commissaire Enquêteur a assuré **14 permanences** en mairies, aux dates et heures prescrites par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, permanences durant lesquelles il a reçu **quatre (4) personnes**. **Aucune contribution ni courrier** destiné au Commissaire Enquêteur ne lui a été remis à l'occasion de ces visites.

Conformément à l'arrêté préfectoral, un poste informatique a été accessible au public en Préfecture de Seine-Saint-Denis pendant la durée de l'enquête.

De plus, l'ensemble du dossier d'enquête a été accessible sur le site internet dédié :

→ <https://www.enquete-publique-syctom-romainville-bobigny.fr/>.

Sur lequel le public a également pu déposer ses observations et propositions directement sur un registre dématérialisé associé, ou par courriel à l'adresse internet dédiée :

→ [pref-enquetes-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr)

Les registres d'enquête « papier » ne contiennent aucune observation.

Malgré la faible participation du public durant ses permanences, le Commissaire Enquêteur constate que les échanges fructueux d'informations permis par les quelques visites reçues confortent la nécessité d'une présence physique durant les enquêtes publiques.

Il convient également de souligner une fréquentation notable du dossier mis en ligne avec **6182 visiteurs et 4911 téléchargements** de tout ou partie du dossier.



Arrêté N° 2025-3361 du 11 août 2025 de la Préfecture de Seine Saint Denis portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement au titre des articles L. 181-1 et suivants, et aux demandes de permis de construire présentées par le Syctom, relative au projet de reconstruction d'un centre de traitement de déchets ménagers au 62, rue Anatole France à Romainville (93230).

**Le nombre total de remarques du public, toutes déposées sur le registre dématérialisé, s'élève au final à 154.**

Globalement, et malgré le grand nombre de documents composant le dossier, avec 4911 documents téléchargés on peut considérer que le public s'est saisi de manière satisfaisante de l'enquête publique concernant ce projet.

Aucun incident notable n'est survenu durant l'enquête.

**Conclusion du Commissaire Enquêteur :**

*Malgré le faible nombre de visites du public en permanences, mais avec une mobilisation plus sensible sur internet, je considère le déroulement de l'enquête publique comme satisfaisant.*

## **2. Publicité de l'enquête**

Des avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ont été publiés, par voie d'affiches, sur les lieux des travaux projetés, aux lieux d'affichage administratif habituels dans les quatre communes concernées de Bobigny, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, ainsi qu'en Préfecture de Seine-Saint-Denis, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

La présence des affiches dans les halls des mairies ou dans les locaux administratifs annexes où se déroulaient les permanences a pu être constatée lors des différentes permanences dans les quatre communes désignées comme lieux d'enquête.

Cet avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci pour l'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés en Seine-Saint-Denis (Les Échos, Le Parisien 93).

A la demande du Commissaire Enquêteur, et bien que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête ne l'ait pas exigé, les sites internet des quatre communes ont également mentionné cet avis et l'enquête en cours.

**Conclusion du Commissaire Enquêteur :**

*Je considère que les mesures de publicité mises en œuvre sont conformes à l'arrêté d'ouverture d'enquête et donc également conformes aux dispositions du code de l'Environnement.*

## **3. Composition du dossier soumis à enquête**

Ce dossier porte sur un sujet potentiellement sensible : l'extension foncière et le réaménagement du site de traitement des ordures ménagères du Syctom, situé rue Anatole France à Romainville, dans un environnement urbain récemment aménagé en lieu et place d'anciennes activités industrielles disparues.

Arrêté N° 2025-3361 du 11 août 2025 de la Préfecture de Seine Saint Denis portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement au titre des articles L. 181-1 et suivants, et aux demandes de permis de construire présentées par le Syctom, relative au projet de reconstruction d'un centre de traitement de déchets ménagers au 62, rue Anatole France à Romainville (93230).

Ce dossier ne comporte pas pour autant de difficultés majeures de compréhension, autre que son historique, car les réflexions sur le sujet ont débuté il y a plus de dix ans. La seule difficulté se trouve dans la multiplicité des diverses études de cabinets différents qui se sont succédées et ont été actualisées au fil du temps, mais dont la chronologie et la logique sont tout à fait compréhensibles.

#### **Conclusion du Commissaire Enquêteur :**

*Je considère que le dossier soumis à enquête publique était **suffisamment complet et compréhensible** pour permettre au public sa pleine appropriation.*

#### **4. Projet de réaménagement et d'extension foncière du site du Syctom**

Il ressort de l'enquête qu'environ 85% des 154 remarques figurant sur le registre dématérialisé portent sur les aspects négatifs du site dans sa configuration actuelle et les nombreuses nuisances actuellement constatées à ses abords, ou mettent en question la qualité des études menées par le Syctom pour ce projet.

Mais force est de constater que :

- Les réponses que le Syctom apporte dans son mémoire en réponse au PV du Commissaire Enquêteur montrent que les problématiques actuelles sont bien identifiées et que le projet, tel qu'il est soumis à l'enquête, vise justement à les traiter, en améliorant le fonctionnement du site ;
- La pertinence et la qualité des multiples études, techniques et environnementales, menées par des cabinets spécialisés pour le Syctom sur ce projet ne peut être raisonnablement mise en cause ;
- La mise en œuvre de l'évacuation d'une partie des ordures ménagères et des matériaux triés issus des collectes sélectives via une nouvelle installation portuaire sur le canal de l'Ourcq permettra de faire baisser le nombre de camions gros porteurs issus du site vers les filières de valorisation ;
- La mise en œuvre sur site de la collecte des déchets alimentaires (qui doivent être triés séparément à la source depuis début 2024), pour les envoyer vers des filières de valorisation vertueuses constitue un progrès notable par rapport à la situation actuelle ;
- La restructuration de la déchetterie actuelle et l'installation des PEECS, menée en collaboration avec la collectivité Est Ensemble, va apporter une nouvelle dimension positive au site actuel.

Par ailleurs, le Syctom et les trois collectivités concernées (Est Ensemble, Bobigny et Romainville) ont mentionné suite à l'enquête publique leur volonté de mettre en place une « charte de qualité environnementale », destinée à travailler ensemble à la résolution des difficultés résiduelles qui pourraient apparaître avec les riverains du site.

#### **Conclusion du Commissaire Enquêteur :**

*Je considère l'ensemble des réponses du Syctom comme **satisfaisantes**.*

Arrêté N° 2025-3361 du 11 août 2025 de la Préfecture de Seine Saint Denis portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement au titre des articles L. 181-1 et suivants, et aux demandes de permis de construire présentées par le Syctom, relative au projet de reconstruction d'un centre de traitement de déchets ménagers au 62, rue Anatole France à Romainville (93230).

## 5. Conclusion du Commissaire Enquêteur

Compte tenu des considérations ci-dessus, je suis donc **favorable au projet**, tel que soumis à l'enquête.

### AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au regard de mes conclusions motivées et des commentaires ou appréciations faites dans l'analyse des observations figurant à mon rapport de l'enquête publique, en complément de mon avis formel, je souhaite appeler l'attention du Maître d'Ouvrage sur quelques points d'attention qui, sans en faire des réserves, mériteraient d'être pris en compte.

Cet avis fait donc l'objet des **recommandations** suivantes :

- *Qu'un interlocuteur soit identifié lors des travaux pour recueillir et traiter les difficultés et remontées des riverains liées à ceux-ci.*
- *Que l'entrée des camions gros porteurs vides puisse se faire par le même accès que celui des bennes (au bout du chemin latéral à l'ex RN3), sans avoir à emprunter la rue Anatole France.*
- *Que l'atteinte de la phase 2 pour les évacuations via les deux portiques du port sur le canal de l'Ourcq se fasse au plus tôt.*
- *Compte-tenu du contexte et du ressenti actuel du site par ses riverains immédiats, qu'un vigoureux effort d'intégration soit mené pour l'installation du futur garage à bennes de la ville de Paris sur la parcelle « Intergoods » jouxtant le site.*
- *Que soit étudiée la possibilité de faire circuler les bennes concernées dans leurs trajets vers ce garage par les voiries internes du Syctom, plutôt que via la rue Anatole France.*

J'émet donc un avis **FAVORABLE** aux demandes formulées par le Maître d'Ouvrage, assorti de **la réserve suivante**, issue des engagements du Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse :

*Une « charte de qualité environnementale quadripartite », dotée de son comité de suivi, sera établie entre le Syctom, l'EPT Est ensemble et les deux communes concernées de Bobigny et Romainville. Cette charte aura pour objet de cadrer et clarifier l'ensemble des sujets et responsabilités des parties dans l'intégration du site du Syctom dans son environnement urbanisé, incluant les sujets de l'usage et l'entretien des voiries aux abords du site.*

Neuilly-Plaisance, le 12 novembre 2025

**Le Commissaire Enquêteur,**

*B. CHANTALAT*

**Bertrand CHANTALAT**